

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012  
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10  
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10  
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude  
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte  
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas  
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10  
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50  
M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10  
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis  
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35  
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20  
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35  
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50  
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marché d'étude - Plan Stratégique Local : évaluation et préconisation  
d'intervention sur les sites de projets ANRU - Appel d'offres ouvert -  
Autorisation de lancement et signature.**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée depuis 2003, dans 15 projets de rénovation urbaine financés selon les sites par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et les villes et portant sur plusieurs quartiers de l'agglomération.

Ce programme opérationnel et multithématique avait pour ambition de restructurer, dans un objectif de mixité sociale et urbaine et de développement durable, les quartiers les plus en difficulté au sein de 12 communes concernées.

Au sein de l'agglomération bordelaise, ces projets ont bénéficié de plusieurs conventions entre la Communauté urbaine de Bordeaux, les 12 communes retenues et/ou l'Etat au titre de 14 quartiers et une convention PNRQAD en 2011.

L'achèvement de ces projets est entré dans une voie progressive qu'il convient d'accompagner afin d'éviter un éventuel délaissement de ces quartiers que provoquerait une rupture soudaine des programmes.

Par la circulaire en date du 21 juillet 2011 le Ministre de la Ville a décidé la mise en place d'un accompagnement des sorties de conventions des Projets de Rénovation Urbaine (PRU) par le biais d'un Plan Stratégique Local (PSL) qui serait porté par un EPCI et/ou une commune.

Sa vocation consiste d'abord à apprécier l'impact de ces projets sur les quartiers prioritaires concernés et ensuite définir un plan d'action global sur la base d'une réflexion intercommunale.

L'objectif étant d'inscrire le développement de ces quartiers au vu des efforts consentis dans l'objectif de pérenniser l'action publique et les investissements réalisés.

## **1. Contexte et enjeux de la politique de la rénovation urbaine au sein de l'agglomération bordelaise**

Depuis 2003 le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) a été déployé au sein de l'agglomération bordelaise dans le cadre d'un investissement important qui a impacté directement 11 quartiers prioritaires de La Cub sur les 34 quartiers inscrits dans les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

La Cub a également déployé une politique de rénovation similaire sur 4 quartiers non financés par l'ANRU.

La Communauté urbaine de Bordeaux, signataire des CUCS, a participé massivement à ce programme au titre de ses compétences pour l'aménagement des voiries et espaces publics, le désenclavement des quartiers en reliant les quartiers au réseau de transport en commun ainsi qu'au titre de sa compétence Habitat dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et la délégation d'aide à la pierre.

Plusieurs actions complémentaires ont été initiées par La Cub dans le cadre de l'insertion professionnelle avec les Clauses d'insertion inscrites dans les Marchés publics et les actions relatives à l'Economie Sociale et Solidaire.

Ces projets ont permis une coordination forte des projets sous maîtrise d'ouvrage d'acteurs différents : services communautaires et communaux, services de l'Etat, Conseil régional et Conseil Général, Bailleurs Sociaux, Foncière Logement...

Cela s'est traduit par une stratégie territoriale autour d'objectifs clairs pour répondre aux déséquilibres urbains et sociaux que connaissaient ces quartiers.

Ainsi les objectifs majeurs de ces programmes étaient les suivants :

- Rénover et améliorer le parc locatif et les conditions de vie des habitants ;
- Renforcer et diversifier la mixité sociale et fonctionnelle par une offre de logement et élargir la création d'équipements ainsi que l'implantation des entreprises ;
- Développer l'accessibilité et l'attractivité des quartiers ;
- Impulser l'insertion par l'activité économique des habitants en difficulté.

Les objectifs localisés de ces programmes s'inscrivent fortement dans les enjeux interterritoriaux et métropolitains de part la transversalité des thématiques traitées à plusieurs niveaux d'échelle et la détermination des acteurs à réaliser la mixité sociale escomptée.

Les réalisations traduites sont tangibles et les résultats observés démontrent la volonté des donneurs d'ordre à faire évoluer ces quartiers pour rattraper le retard pris dans leur développement et rééquilibrer les territoires :

- La production du logement social a connu une augmentation significative faisant passer sa part dans le logement au sein de l'agglomération de 21% à 22,2% en un peu plus de 5 ans. En 2011, plus de 3 200 logements sociaux ont été produits allant au-delà de l'objectif visé par le PLH pour 2013 ;
- La répartition géographique de ces logements a permis le renforcement du rééquilibrage entre les communes déficitaires en logement social et les territoires

politique de la ville. Ainsi en 2011 la programmation de la production du logement social concerne 60% des communes déficitaires ;

- Le déploiement du réseau des transports en commun a facilité le désenclavement géographique des quartiers politiques de la ville et leur connexion vers les centralités et l'agglomération ;
- La mise en place des dispositifs d'insertion (clauses d'insertion dans les marchés publics et charte d'insertion...) ont fait bénéficier les habitants de plusieurs milliers d'heures de travail.

Aujourd'hui ces programmes arrivent à leurs échéances, ce qui amène La Cub et ses partenaires à vouloir mobiliser les partenaires autour de l'avenir de ces quartiers et leurs intégrations dans l'agglomération.

## **2. Objet et objectifs du PSL communautaire dans l'accompagnement de la sortie des conventions des Projets de Rénovation Urbaine**

La proposition par l'Etat d'un cadre méthodologique du PSL, inscrit dans le Règlement Général de l'ANRU, laisse la latitude aux acteurs locaux de définir les objectifs et les orientations stratégiques sur la base des projets existants.

Le Plan Stratégique Local communautaire a pour vocation d'établir un bilan global et partenarial des réalisations et des résultats de la politique de la rénovation urbaine afin de définir par la suite un plan d'action stratégique qui définit la projection commune des acteurs sur la vocation du quartier au sein de la ville et de l'agglomération à l'horizon de 10 à 15 ans.

Le PSL doit s'articuler autour de quatre objectifs :

- Garantir la pérennité des investissements réalisés dans les PRU;
- Consolider la dynamique de transformation urbaine amorcée ;
- Renforcer les actions entreprises en matière de mixité sociale ;
- Renforcer les actions en faveur de l'égalité des chances.

Les axes qui vont être renforcés dans le PSL peuvent croiser les thématiques abordées par ailleurs.

Ainsi le PSL peut être structuré autour de 3 axes majeurs :

- Les interventions urbaines nécessaires à la poursuite de la transformation et la requalification des quartiers. Cela peut être traduit en conformité avec les objectifs de mixité sociale, du désenclavement, d'action foncière...Elles peuvent donner lieu à une convention de quartier par exemple ;
- Les conditions d'une gestion urbaine et sociale de proximité de qualité pour impliquer les acteurs dans le fonctionnement courant afin de pérenniser les investissements réalisés ;
- Renforcer et amplifier les axes liés au développement économique et l'accès à l'emploi.

Ainsi trois niveaux d'articulation sont à prendre en compte dans l'élaboration du PSL.

Il s'agit de réaffirmer la vision à moyen et long termes pour le quartier dans ses environnements larges communaux et d'agglomération.

Cette vision doit s'articuler avec les stratégies de développement à l'échelle locale (proximité) mais aussi et surtout à l'échelle communautaire en lien avec le PLH, le PLU 3.1 et le projet métropolitain de La Cub.

C'est la raison pour laquelle la gouvernance s'en trouve ainsi impactée par la nécessaire implication de La Cub dans ce pilotage au titre de la cohérence des Projets de Rénovation Urbaine (PRU) avec les documents de planification (PLU, PLH...) et sur des thématiques transversales, mais aussi par la volonté de La Cub de définir ses priorités sur ces quartiers pour la future génération «politique de la ville» en cours de concertation au niveau national.

### **3. La méthodologie retenue pour un Plan Stratégique Territorial communautaire intégré**

Le PSL retiendra un périmètre élargi des PRU :

- Les quartiers conventionnés dans le cadre de l'ANRU : 7 conventions ;
- les quartiers retenus en tant qu'opération ANRU et qui sont également conventionnés par l'ANRU : 4 conventions ;
- les quartiers conventionnés avec les villes et éventuellement les bailleurs mais sans l'ANRU : 4 conventions.

La méthodologie proposée s'articulera autour des axes suivants :

- Un bilan évaluatif pluri-thématique des programmes de rénovation urbaine au regard des objectifs initiaux à l'échelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux et une définition des orientations stratégiques et thématiques pour inscrire le développement de ces quartiers au cœur de l'agglomération ;
- Un bilan évaluatif détaillé et une définition des orientations stratégiques par programme de rénovation urbaine sur les 15 sites retenus et une déclinaison territoriale de ces orientations par convention en relation avec le bilan thématique (1 à 15 tranches conditionnelles) ;

Afin de réaliser cette mission, la Communauté urbaine souhaite faire appel à un prestataire qui réalisera un bilan / évaluation et proposera à La Cub, maître d'ouvrage et aux communes concernées des préconisations d'intervention.

Il vous est proposé de recourir à un prestataire selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché sera composé d'une tranche ferme et de 15 tranches conditionnelles.

L'opération est estimée à 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Elle sera cofinancée par la Cub et l'Etat au titre des économies réalisées dans le cadre des opérations ANRU. Ce cofinancement par l'Etat est plafonné à 20 000 euros par opération soit 140 000 euros pour l'ensemble des projets financés dans le cadre de l'ANRU. Une subvention exceptionnelle 20 000 euros est attendue également au titre de l'ACSé (l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances).

## Tableau de financement du marché

<b>CUB</b>	<b>Subvention ANRU</b>	<b>Participation ACSé</b>	<b>Coût Total</b>
198 800 €	140 000 €	20 000 €	358 800 €

Le financement de ces prestations sera à imputer sur les crédits au budget de l'exercice 2013 et suivants – Chapitre 20 – Fonction 8220 – Compte 2031– CRB UE00 – Programme HC00.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

Les critères de choix pour ce marché seront les suivants :

- Critère 1 (70% de la note) : la méthodologie décomposée en 2 sous critères : d'une part, la pertinence de la note méthodologique, de la compréhension du contexte et des enjeux de la mission et d'autre part, les moyens organisationnels ainsi que les compétences ;
- Critère 2 (30% de la note) : le prix.

A cette fin, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59, du code des marchés publics en vue de la dévolution des prestations décrites ci-dessus.

Ce dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, en application des articles L 2121-12 et 13 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est demandé de bien vouloir :

- lancer la procédure de type appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché estimé à 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC ;
- approuver le dossier de consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande Publique – 6ème étage ;
- autoriser M. Le Président à signer le marché, à intervenir à l'issue de la procédure de passation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la procédure d'appel d'offres semble la plus adaptée pour la réalisation du Plan Stratégique Local,

**DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la désignation du prestataire.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013 et suivants – Chapitre 20 – Fonction 8220 – compte 2031 – CRB UE00– programme HC00.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le président à procéder en cas d'insuccès à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptée à la conjoncture économique ou modifié, soit par la voie d'un marché négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 10 JANVIER 2013</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2013</b></p>
---

M. JEAN TOUZEAU